

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-deux et le 06 Septembre 2022, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, QUIRINY Monique, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic, ANTON Jean-Rémi, BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Nadal Caroline

Procuration : ANTON Jean-Rémi a donné procuration à Daniel Barthès

Secrétaire de séance : VIALLES GISELE

Absente : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud,

Votant : (13)

N° 2022-39

OBJET : REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18,

- **VU** la délibération du 12 février 1996, fixant les tarifs des droits de voirie et de stationnement sur le Domaine Public Communal,

M Le Maire rappelle que les tarifs en vigueur actuellement sont de :

- 2 euros pour les marchands ambulants qui se rendent sur la commune, un forfait annuel prenant en compte le nombre de jour dans l'année est facturé ;

NOM	SOCIETE	PRODUIT	EXCEPT	RECCURENT	JOUR	HORAIRE
		POISSONNIER		OUI	JEUDI	8H30
ANITA	PIZZAN SUP HERB	PIZZAS		OUI	MERCREDI	SOIREE
MOULS LUC		CHARCUTERIE-BOUCHERIE		OUI	VENDREDI	11H45
		COQUILLAGES		OUI	VENDREDI	16H45

Nouveaux tarifs droits de place : Maintien

NOM	SOCIETE	PRODUIT	TARIF
		POISSONNIER	
ANITA	PIZZAN SUP HERB	PIZZAS	
MOULS LUC		CHARCUTERIE-BOUCHERIE	
		COQUILLAGES	

- Pour les marchands ambulants à l'année, le tarif reste inchangé à hauteur de 2 euros pour la durée de sa vente.
- Pour les marchés organisés par la Mairie avec des vendeurs occasionnels :
Le montant est fixé à 2 euros par exposants
- Pour les forains lors de la fête locale, le montant est fixé par la délibération 43-13 de 2013
- Pour les intervenants dans la cour du Château, le montant est fixé à 10 euros par évènements.

Il est proposé au Conseil Municipal concernant tous les marchands, d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que les tarifs précités seront appliqués à compter du 1^{er} Janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de droits de place

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire

